DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PARVIS de l'EGLISE
Place du Général LECLERC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'Association de Restauration de l'Eglise Notre-Dame, qui organise un concert de l'orchestre de Briouze « Harmusica », le dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 sur le parvis de l'église Notre Dame, place du Général Leclerc à La Ferté-Macé,
- Considérant que cette manifestation réunira entre 50 et 100 personnes
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique,

- **A R R E T E** -

ARTICLE 1 – L'Association pour la Restauration de l'Eglise Notre-Dame est autorisée à occuper le Parvis de l'Eglise, place du Général Leclerc, le dimanche 18 octobre 2026, dans le cadre d'un concert de l'orchestre de Briouze « Harmusica ».

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé pendant cette manifestation placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur, sachant que les mesures Vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 09/10/2026,
Le Maire,
José COLLADO